

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2024/044 du 25 octobre 2024 portant fermeture provisoire d'un équipement sportif « city-stade »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT les travaux qui vont être réalisés sur le terrain du city-stade (pose de pelouse synthétique),

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de mise en place de la pelouse synthétique du city-stade et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise « SACCINTO », des usagers de la voie, et des utilisateurs il y a lieu de réglementer l'accès au city-stade selon les dispositions suivantes :

ARRETE**Article 1^{er}** :

Du lundi 4 novembre au vendredi 8 novembre 2024, le city-stade sera fermé et interdit d'accès au public.

Article 2 :

Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée du city-stade par la pose de panneaux et de rubalisees.

Article 3 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier

L'entreprise SACCINTO chargée des travaux

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 25 octobre 2024

Le Maire de Molinet,
Annie-France MONDELIN

